

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

## Numéro d'urgence européen 112

### Création des centres 112 et de l'agence 112

#### Création des centres 112 et de l'agence 112

Tous les services d'urgence, tels que les services médicaux, les services d'incendie et les services de police, pourront être joints en Europe via le numéro d'urgence européen 112. En Belgique, cela se fera par un calltaking central qui dispatche les appels vers les services compétents. L'introduction du numéro d'urgence en Belgique se déroulera en plusieurs phases. La première phase concerne la migration des centres 100. Cela signifie que tous les centres 100 devront basculer vers la même technologie que les centres 101, à savoir CAD-Astrid. Les services 100 et 101 seront donc regroupés physiquement. Sur proposition de la ministre de l'Intérieur, Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi créant les centres 112 et l'agence 112. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le Conseil des ministres a également approuvé les projets d'arrêtés royaux et l'avant-projet de loi réglant l'organisation et le fonctionnement du numéro d'urgence 112.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>